



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-254000839-20250402-DELIB_2025_28B-DE



DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

N°2025-28

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRTSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), ,

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Cession d'un bien d'un montant supérieur à 4.600€ (BOMn°22).

Suite à un accident de la route, une benne à ordures ménagères de 19 tonnes (immatriculation BR-325-DM – n°22, mise en circulation le 7/7/2011) a subi des dommages nécessitant le passage d'un expert.

Après remise du rapport d'expertise le 24/03/2025, il s'avère que le montant évalué des réparations s'élève à 25.231,16 € TTC et est supérieur à la valeur résiduelle du véhicule qui est évaluée à 21.600 € TTC.

Dans ses conclusions, le cabinet d'expertise sollicite le SIETOM pour se prononcer sur la cession de l'épave à sa valeur résiduelle moins la franchise, soit de l'ordre de 20.800 € ou de conserver en l'état le véhicule ou de le réparer à ses frais.

Ainsi, Mme la Présidente sollicite le Comité syndical pour délibérer sur la cession à l'état d'épave du véhicule accidenté immatriculé BR-325-DM (numéro 22 dans le parc de bennes à ordures ménagères du SIETOM).

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

VU l'article L. 2121-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4.600 €,

VU la délibération n°2020-28 du SIETOM en date du 19/09/2020 portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée à la Présidente du SIETOM et autorisant la Présidente à l'aliénation de biens jusqu'à un montant de 4.600 €,

VU le rapport d'expertise du cabinet expertise & concept (Dax) en date du 24/3/2025 faisant état de la valeur résiduelle du véhicule immatriculé BR-325-DM et de la valeur des réparations à engager,

Vu le contrat d'assurance de la flotte des véhicules à moteur du SIETOM signé avec le cabinet d'assurance Subervie -MMA pour l'année 2025,

Sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 80 (73 votants et 7 procurations), contre : 0, abstention : 0

Article 1°: APPROUVE la réforme en l'état du véhicule de type benne à ordures ménagères de 19 T, châssis Renault, benne SEMAT, 1ère mise en service le 7/7/2011, immatriculation BR-325-DM, appellation dans le parc BOM 22.

Article 2°: VALIDE les conclusions du rapport d'expertise du cabinet expertise & concept (Dax) remis le 24/03/2025.

Article 3°: AUTORISE Mme la Présidente à procéder à la cession du véhicule et à signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces relatives

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que sus-dits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26 mars 2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET

